Table des matières

1.	**Présentation générale**	**1**
1.1	Historique de la Fondation	1
1.2	Présentation générale de la Fondation	1
1.3	Mission de la Fondation	2
1.4	Présentation générale des EMS	2
1.5	Sécurité	4
1.6	Proches et visites	4
1.7	Animaux	5
1.8	Dons	5
1.9	Limites d'hébergement, départ	6
1.10	Communications, litiges	6
1.11	Système qualité	6
1.12	Valeurs	7
1.13	Réseau de soins	7
2.	**Administration / Financement**	**8**
2.1	Lieu de domicile	8
2.2	Gestion administrative	8
2.3	Aides financières	8
2.4	Facturation	9
2.5	Modalités de paiement	10
2.6	Absence prolongée (hors hospitalisation)	10
2.7	Hospitalisation	10
2.8	Allocation d'impotence	10
2.9	Assurances	11
3.	**Accueil hôtelier**	**12**
3.1	Aménagement des chambres	12
3.2	Emménagement	12
3.3	Personnalisation de la chambre	13
3.4	Cafétéria	14
3.5	Téléphone, télévision, journaux	14
3.6	Entretien des chambres	14
3.7	Entretien du linge	15
3.8	Inventaire	16
3.9	Objets de valeur, argent liquide	17
3.10	Cuisine	18
3.11	Transports	19
4.	**Accompagnement**	**20**
4.1	Définition	20
4.2	La maison Primeroche – l'équipe d'accompagnement	20
4.3	Le service médical	21
4.4	Médicaments	22
4.5	L'animation	22
4.6	Prestations de soins et de bien-être	23
4.7	Les dossiers	24
4.8	Mesures de contrainte	25
4.9	Matériel auxiliaire	25
4.10	Vie communautaire	25
4.11	Vie intime	25
4.12	Vie spirituelle	25
4.13	Vie civique	26
4.14	Assistance au suicide	26

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1 Historique de la Fondation

Quatre communes de la région nord-ouest de Lausanne, soit :
Prilly, Jouxtens-Mézery, Romanel et Cheseaux ont uni leurs efforts pour combler un vide en matière d'équipement gériatrique dans la région. La création officielle de la Fondation, le 18 décembre 1990, va marquer le début d'une longue phase de négociations avec les services de l'Etat pour définir la localisation, le financement et la mission du premier établissement médico-social.

1.2 Présentation générale de la Fondation

En 2000, le premier EMS de la Fondation Primeroche a vu le jour, après que les quatre communes fondatrices aient unis leurs forces et leur volonté pour offrir à la population de la région un lieu d'accueil spécialisé en gériatrie et ainsi combler un manque dans la région. Au fil des ans, la Fondation s'est agrandie, en reprenant ainsi l'EMS le Valamour à Lausanne en 2005, lequel fermera en 2014 à l'ouverture de l'EMS le Grand Pré à Cheseaux. Elle fut également pionnière en Suisse, en ouvrant des centres d'accueil temporaires (CAT), offrant ainsi un accueil en court et moyen séjour afin de permettre aux personnes âgées de rester plus longtemps à domicile tout en bénéficiant d'un encadrement adapté à leurs besoins. En juin 2014, la Fondation ajoute une pierre à son édifice en ouvrant l'EMS le Grand Pré à Cheseaux et en mai 2016 en acquérant l'Hôtel-Restaurant Centre de vacances de la Grand'Borne.

LA FONDATION AUJOURD'HUI EN RESUME :

La Fondation exploite deux établissements médico-sociaux d'accueil en long séjour :

- L'EMS Les Lys à Prilly accueille 59 résidents
- L'EMS le Grand Pré à Cheseaux accueille 48 résidents

La Fondation offre des possibilités d'accueil en structures d'accompagnement médico-social (SAMS) :

- La Halte-Relais :
  - 7 places de court séjour
  - 10 places d'accueil temporaire de jour
  - 2 places d'accueil temporaire de nuit
  - Une salle de consultation

- Le CAT Le Valentin à Lausanne :
  - 14 places d'accueil temporaire de jour

- Le CAT le Grand Pré à Cheseaux :
  - 8 places d'accueil temporaire de jour

La Fondation facilite le maintien à domicile, en favorisant l'autonomie et en encourageant la socialisation :

- 10 logements protégés à Prilly
- 8 logements protégés à Cheseaux
- 10 logements protégés à Renens

La Fondation offre diverses prestations à l'hôtel – restaurant - centre de vacances de la Grand'Borne à l'Auberson :

- Hôtel (15 chambres à 2 lits dont 6 chambres adaptées aux handicapés)
- Restaurant (70 places)
- Centre de vacances

La Fondation Primeroche offre également un certain nombre de prestations :

- Chariot sensoriel
- Aromathérapie
- Art-thérapie
- Musicothérapie
- Espace bien-être (coiffeur, podologue, espace balnéothérapie, esthétique, dentaire, optique)
- Transports
- Etc.

Le Centre administratif de la Fondation (CAF) est situé à l'avenue de la Confrérie 44 au 1er étage, en face de l'EMS à Prilly. Il regroupe la direction générale, la direction des soins, la direction des SAMS et animation, la direction logistique, les ressources humaines, la comptabilité et le secrétariat. Ses heures d'ouverture sont de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 les jours ouvrables.

1.3 Mission de la Fondation

La Fondation Primeroche a pour but la construction, la location, la gestion et la promotion de structures médico-sociales dans la région sanitaire et le canton des quatre communes fondatrices : Prilly, Romanel-sur-Lausanne, Jouxtens-Mézery et Cheseaux-sur-Lausanne.

Dans ce but, la Fondation pourra construire ou transformer tous bâtiments, acquérir ou aliéner tous biens-fonds, constituer, modifier ou radier tous droits réels restreints, tels que servitudes, droits distincts et permanents, ainsi que gages immobiliers.

1.4 Présentation générale des EMS

L'EMS Les Lys

Situé en plein cœur de Prilly, l'accès à l'EMS est facile par les transports publics. Pour les voitures, le grand parking souterrain Pré-Bournoud, au sous-sol du centre commercial voisin, est ouvert 24h/24. Son entrée sud est située à moins de 50 mètres de l'établissement. De nombreuses zones bleues sont également disponibles.

L'établissement est constitué de 7 niveaux.

- Le rez-de-chaussée abrite les locaux communs des résidents (salle à manger, salon, cafétéria), la cuisine et l'animation village. La terrasse se prolonge par un chemin de promenade, agrémenté d'espaces de repos.

- Les quatre étages supérieurs sont occupés par deux lieux de vie, autonomes, occupant chacun deux étages. Ils se partagent les équipements suivants :
  - 27 chambres individuelles
  - 8 suites (deux chambres individuelles communicantes)
  - 7 chambres à deux lits
  - 6 salles de douche, 2 salles de bain, 21 toilettes
  - 2 salons et 2 salles à manger

  Le salon de coiffure et la salle de soins de bien-être sont placés au 1er étage.

- Sur le toit se trouve une terrasse pour le personnel, accessible par l'escalier de service.

- Le sous-sol est composé des locaux techniques et de stockage ainsi que les vestiaires du personnel.

Deux ascenseurs, un escalier central et un escalier de service facilitent une bonne accessibilité de tous les étages.

L'EMS le Grand Pré

L'accès à l'EMS est facile par les transports publics. Pour les voitures, il y a des places mises à disposition au sein de l'établissement. Sinon, aux alentours, vous trouverez des parkings publics.

L'établissement est constitué de 3 niveaux.

- Le rez-de-chaussée abrite les locaux communs des résidents (salle à manger, salon, cafétéria), la cuisine et l'espace fumeur. La terrasse jouxte un espace animalier avec poules et chèvres. Un grand jardin offre des espaces de plantations à hauteur, des chemins de promenade sécurisés, des bancs ainsi qu'une cuisine et un espace d'été. Le Centre d'Accueil Temporaire (CAT) dispose de locaux d'animation et de repos dans cet espace.

  L'espace bien-être est à disposition, sur rendez-vous, des résidents, des clients SAMS, des collaborateurs et également des visiteurs.

  Cet étage regroupe également les locaux techniques avec des installations écologiques, tels que chauffage à bois de la région et centrale pour panneaux solaires situés sur le toit.

- Les deux étages supérieurs sont occupés par deux lieux de vie, autonomes. Ils se partagent les équipements suivants :
  - 48 chambres individuelles avec salle de bains (privative ou semi-privative)
  - 6 WC visiteurs
  - 2 salons et salles à manger

Deux ascenseurs, un escalier central et un escalier de service facilitent une bonne accessibilité de tous les étages.

1.5 Sécurité

Les bâtiments ont été pensés pour répondre à la spécificité des besoins des résidents. Ils sont équipés de systèmes d'appels malades mobiles, de systèmes de prévention des fugues par désorientation, de détecteurs de passage ainsi que d'un système de détection incendie.

Les établissements ne sont normalement pas fermés durant la journée. Seules les personnes présentant des risques de fugue par désorientation se voient restreindre certains accès par des moyens électroniques. Durant la nuit ou lorsque la porte d'entrée est fermée, un interphone est à la disposition des visiteurs.

Pour sortir de l'établissement ou accéder au rez-de-chaussée avec un ascenseur, il faut effectuer le « 7100 » sur le digicode à l'EMS Primeroche et le « 1033 » sur celui de l'EMS le Grand Pré. Ce numéro est noté dans les ascenseurs et au-dessus de la porte d'entrée.

Pour des raisons de sécurité et de confort, il est interdit de fumer dans l'enceinte des bâtiments, un salon fumeur appelé « fumoir » est à disposition au rez-de-chaussée de chaque établissement selon les normes de sécurité en vigueur.

1.6 Proches et visites

La Fondation, au vu de sa mission et accueillant passablement de personnes n'ayant plus de capacité de discernement, est très sensibilisée à la collaboration avec les proches.

Pour faciliter et intensifier la collaboration avec l'entourage des bénéficiaires, un répondant financier et administratif et un répondant soins et accompagnement est systématiquement mis en place pour toute personne ne pouvant effectuer ses choix et orientations seule.

La collaboration se formalise au travers d'entretiens et des formulaires annexés au contrat d'hébergement.

Les visites sont libres et bienvenues. Les familles et connaissances des résidents sont encouragés à maintenir des contacts. La régularité de la présence des proches est souvent ressentie comme sécurisante pour le résident et les équipes. Les personnes

significatives pour le résident peuvent partager le quotidien et investir, si souhaité, la chambre de ce dernier. La présence d'enfants et de compagnons à quatre pattes durant les visites est très appréciée.

Les proches sont encouragés à participer, d'entente avec les animateurs village, aux animations des établissements : chant, à la projection de films, au concert, etc.

Les repas, à l'EMS ou à l'extérieur, sont des moments appréciés par les résidents et peuvent être partagés avec les proches, tel que donner à manger, amener un repas fait maison,… et par ces activités établir un contact privilégié et bienveillant.

En période de fête, d'anniversaire, de fin de vie, la présence des proches revêt une importance toute particulière. Les accompagnements de nuit sont possibles, un lit d'appoint ou un fauteuil peut être installé en chambre.

Pour les couples, il est possible de remplacer le lit à une place par un lit double.

Les modalités d'information, de collaboration, de partenariat avec les familles sont définies et organisées en collaboration avec les équipes d'accompagnement. Elles peuvent aussi soutenir et aider les proches à organiser leurs visites.

Des animations extérieures étant organisées, il est recommandé aux visiteurs de contacter l'établissement pour annoncer leur visite et éviter ainsi de se déplacer inutilement.

1.7 Animaux

Les animaux de compagnie sont volontiers admis si le résident et/ou son entourage sont capables de s'en occuper. Il s'avère cependant indispensable que le comportement de l'animal soit compatible avec l'harmonie du lieu de vie et les mesures d'hygiène de base. Sont également réservées les problèmes d'allergie que peuvent engendrer les animaux sur les autres résidents et/ou les collaborateurs.

1.8 Dons

Les dons sont les bienvenus et participent à améliorer l'ordinaire. Ils sont utilisés à parts égales pour les animations des résidents, les activités récréatives et culturelles des collaborateurs, ainsi que pour la formation permanente.

Les collaborateurs ne peuvent en aucun cas recevoir de cadeaux à titre individuel. Il est par contre possible de remercier les équipes d'accompagnement au travers de livraisons de viennoiseries ou, dans une proportion raisonnable, d'apéritifs. Ces commandes peuvent s'effectuer directement au travers de notre site internet.

1.9 Limites d'hébergement, départ

Ces limites sont précisées dans le contrat d'hébergement et demeurent totalement exceptionnelles. Depuis l'ouverture, jamais cette situation ne s'est présentée. Toutefois, en cas d'insatisfaction majeure du résident, de sa famille, voire de l'équipe et en l'absence de solution au travers de médiateur, il est envisageable que le contrat d'hébergement vienne à être dénoncé par l'une ou l'autre des parties.

La Fondation s'engage toutefois à ne jamais rompre un contrat sans trouver une solution d'hébergement alternative convenable à ses yeux.

En cas de décès, le contrat d'hébergement est interrompu le même jour. Les chambres individuelles peuvent être conservées trois jours comme chapelle ardente. Après le départ du défunt, ses affaires sont rapidement mises dans des locaux de stockage, de manière à pouvoir effectuer une réfection complète de la chambre. Cette pratique répond aux demandes d'admission pressantes auxquelles nous devons faire face et aux pressions économiques. Cette réalité est douloureuse pour les familles et les équipes.

1.10 Communications, litiges

Nous encourageons les résidents, leurs répondants, leurs proches à nous faire part de leurs remarques, commentaires, encouragements, critiques, remerciements.

La requête qualité revêt un caractère formel et son traitement est assuré directement par la direction générale de la Fondation. La requête qualité bénéficie d'une réponse écrite avec évaluation de la satisfaction de son auteur. Elles sont recensées dans le cadre des évaluations des processus du système qualité.

Les cartes « j'aime/je n'aime pas » sont une autre mode de communication. Elles ont un caractère plus léger, les informations sont traitées dans le cadre des colloques cadres, sans réponse directe à leurs auteurs.

Les requêtes qualité et les cartes « j'aime/je n'aime pas » sont disponibles dans les cafétérias des établissements. Vous trouverez également quelques exemplaires dans le classeur d'accueil.

La direction se tient volontiers à votre disposition pour tout litige que vous voudriez aborder. Le dialogue est, sans nul doute, le meilleur moyen de régler un conflit. Vous pouvez également faire appel au Président ou à un membre du Conseil de Fondation. Des organismes externes peuvent aussi prendre en considération vos interpellations (cf. classeur d'accueil – Adresses utiles).

1.11 Système qualité

La fondation est certifiée qualité ISO 9001 depuis 2006.

Une enquête de satisfaction « résidents » et « collaborateurs » est réalisée par un organisme externe à la Fondation, normalement les années impaires.

1.12 Valeurs

Durant l'année 2016, la direction et les collaborateurs de la Fondation ont effectué un travail important pour définir les valeurs cibles de la mission de la Fondation et a ensuite confié l'illustration de ces valeurs à la caricaturiste Caro (cf. classeur d'accueil – Présentation générale).

Les 4 grandes valeurs qui ressortent de cette action sont :

- Osons la vie
- Osons le travail en interdisciplinarité
- Osons le partenariat
- Osons le choix de vie

En tant que membre Héviva, la Fondation a également souscrit à sa charte éthique (cf. classeur d'accueil – Présentation générale).

1.13 Réseau de soins

Notre Fondation est membre affilié au réseau soins RSRL, regroupant les prestataires de soins de Lausanne et sa région.

2. ADMINISTRATION / FINANCEMENT

Le service administratif s'occupe à l'interne de l'ensemble de la facturation, de la comptabilité et du secrétariat. Il est volontiers à votre disposition, sur rendez-vous, pour toute question administrative ne pouvant être traitée par les responsables d'équipe.

Entre la 4ème et la 8ème semaine suivant l'admission, un entretien administratif est prévu pour faire le point sur l'ensemble des démarches administratives avec le résident et/ou son répondant financier et administratif.

2.1 Lieu de domicile

Les personnes hébergées en long séjour sont tenues d'annoncer leur arrivée auprès du service du contrôle des habitants de la commune sur laquelle est située l'EMS. Exceptionnellement, le domicile légal peut être maintenu hors de l'établissement. L'inscription en résidence secondaire auprès de la Commune de Prilly / Cheseaux reste cependant **obligatoire**.

Le courrier officiel est remis aux résidents ou envoyé aux répondants financier et administratif régulièrement. Les cartes postales ne sont normalement pas renvoyées. D'autres modalités peuvent être convenues sur demande.

2.2 Gestion administrative

La gestion financière des biens des résidents ne peut être effectuée par la Fondation. En cas d'incapacité, c'est le répondant financier et administratif du résident qui est tenu de prendre le relais. La direction reste bien évidemment à disposition pour des conseils et renseignements, ceci afin de faciliter les démarches.

Les petits achats courants, avances d'argent de poche et frais d'animation sont facturés régulièrement, habituellement de manière mensuelle.

2.3 Aides financières

Notre établissement étant reconnu d'intérêt public, les prestations complémentaires de l'AVS (PC) et des aides LAPRAMS (Loi d'Aide aux Personnes Recourant à l'Action Médico-Sociale) peuvent être sollicitées pour aider le résident à couvrir une partie de sa participation financière.

Les résidents ne pouvant subvenir seuls au versement du forfait journalier doivent se renseigner auprès de l'agence AVS de la commune de domicile pour connaître les modalités à entreprendre pour bénéficier d'aides. La direction reste à disposition pour des conseils et pour accompagner ces démarches. Attention, la rétroactivité des prestations étant limitée dans le temps, il convient de déposer les demandes d'aide financière dans les meilleurs délais.

Si l'octroi de prestations complémentaires est antérieur à l'admission et que cet élément a été signalé sur le recueil de données administratives, nous nous chargeons de demander le réajustement des aides.

Pour décider de l'attribution des aides, les services de l'Etat prennent en considération de nombreux facteurs. Les ressources personnelles du résident sont tout d'abord sollicitées, y compris les revenus immobiliers. La vente de biens peut être négociée.

Les enfants ou parents n'ont pas d'obligation de prise en charge financière, sauf s'ils ont bénéficié de donations anticipées visant à diminuer la capacité du résident à subvenir à ses frais d'hébergement.

Les frais médicaux (franchise, participation) et paramédicaux (frais de dentiste, prothèse audio, etc.) peuvent être couverts par les prestations complémentaires de guérison (PCG). Celles-ci sont à réclamer auprès de la Caisse AVS (Vevey).

2.4 Facturation

Trois factures principales sont à distinguer :

a) La facture au résident comprend :

- La participation de base qui est fixée annuellement par les services de l'Etat. Elle couvre le financement des frais socio-hôteliers (SOHO).
- Les prestations supplémentaires à choix (PSAC) et prestations obligatoires supplémentaires (POS), (selon annexes).
- La facturation des éventuelles allocations d'impotence touchées directement par le résident.
- Les dépenses personnelles.

b) Les factures à l'assurance maladie

- A l'entrée du résident, une évaluation des soins requis est effectuée afin d'établir la classe « Plaisir » et le montant forfaitaire qui sera facturé à la caisse maladie (cf. classeur d'accueil – Liste de prix). Une participation du résident est requise.

  Des contrôles des assureurs peuvent être effectués et la mise à disposition des dossiers de soins doit leur être accordée car ils sont soumis au devoir de confidentialité.

- Les factures des médecins et des physiothérapeutes, notamment, ainsi que les frais de médicaments sont directement adressés à l'assurance maladie par les intervenants.

  Une participation de 10% pour l'ensemble de ces frais est demandée par l'assurance maladie directement au résident. Des aides sont possibles pour couvrir cette participation.

c) La facture de L'Etat de Vaud

L'Etat verse sa participation directement sous forme de subvention. Elle comprend un complément pour les soins non pris en compte par les caisses maladie (report soins) et le financement des produits de la liste LIMA, principalement le matériel d'incontinence.

2.5 Modalités de paiement

Une facture détaillée est adressée mensuellement au résident ou à son répondant financier et administratif.

Les prestations complémentaires et les aides LAPRAMS sont versées si possible directement à la Fondation, venant ainsi en diminution du montant de la facture mensuelle.

Outre les situations d'attente de versement de prestations complémentaires, il ne nous est pas possible d'accepter des retards de paiement. Des versements partiels sont alors demandés.

2.6 Absence prolongée (hors hospitalisation)

En cas de vacances ou de départ de plus de 24 heures (journée entière), le résident bénéficie d'une réduction de sa participation journalière de base de CHF 20.-. Les prestations supplémentaires à choix restent dues. L'allocation d'impotence concernant cette période n'est pas facturée.

2.7 Hospitalisation

En cas d'hospitalisation, la participation financière du résident est due sous déduction d'un montant forfaitaire de CHF 15.-/jour. Par contre, la participation aux soins versés par l'Etat (report soins), ainsi que la participation de l'assurance maladie, ne sont plus versées à l'établissement.

Durant le séjour hospitalier, l'allocation d'impotence n'est pas facturée par l'établissement.
En cas d'hospitalisation, la Fondation touche effectivement moins de la moitié du financement habituel ce qui occasionne évidemment des problèmes financiers, sachant que 80% des dépenses sont liées aux ressources humaines.

2.8 Allocation d'impotence

Elle est demandée ou réactualisée systématiquement lors de l'admission. Sa réévaluation est faite en fonction de l'évolution de santé du résident. Son caractère rétroactif avec la notion de durée de la dépendance impose souvent une collaboration avec les

intervenants à domicile et la famille. **Durant le séjour, elle est acquise à la Fondation.**

2.9 Assurances

Les assurances maladies ne reconnaissent pas de statut privé ou semi privé en établissement médico-social. De telles couvertures ne peuvent être utiles qu'en cas d'hospitalisation.
Par mesure de prudence, nous vous suggérons de conclure ou de garder votre assurance Responsabilité Civile incluant une clause pour la couverture des prestations sans responsabilité.

Les dommages en cas de feu, dégât d'eau, dommage naturel, vol avec effraction, sont couverts par les assurances de l'établissement.

3. ACCUEIL HÔTELIER

3.1 Aménagement des chambres

La chambre est le domicile privé des résidents. Nous les encourageons à personnaliser cet espace de manière à ce qu'il corresponde le plus possible à leurs goûts et attentes. Chaque chambre dispose au minimum des équipements suivants :

- Un lit de soins à trois moteurs, mobile
- Un chevet avec clé individuelle
- Une armoire penderie, étagères de rangement ou une commode
- Une table et une chaise
- Un lavabo avec armoire de toilette et grand miroir (EMS Les Lys)
- Une prise télévision et une prise téléphone (EMS Les Lys)
- Une prise télévision et une prise téléphone numérique (EMS le Grand Pré)

Pour préserver leur intimité, les résidents peuvent fermer leur porte de l'intérieur. Seule l'équipe d'accompagnement peut alors ouvrir la porte en cas de nécessité. Sur demande, le résident peut bénéficier d'une serrure à clé individuelle.

L'EMS Les Lys

Les fenêtres sont équipées de voilages et stores électriques. Un luminaire avec variateur, une lampe de chevet et un néon au-dessus du lavabo constituent l'éclairage électrique des chambres. Le sol est en parquet.

Les salles de douche et de bains, ainsi que les WC, se situent dans la proximité directe des chambres.

L'EMS le Grand Pré

Les fenêtres sont équipées de voilages et stores électriques. Un luminaire avec variateur et une lampe de chevet constituent l'éclairage électrique des chambres. Le sol est en parquet.

Les salles de douche/WC sont privatives ou semi-privatives.

3.2 Emménagement

Le mobilier privé est le bienvenu dans l'espace disponible des chambres ; par exemple un fauteuil, un guéridon, une commode, un petit bureau, une pendule, une lampe, etc.

La décoration de la chambre est laissée à l'appréciation du résident. Des rails permettent facilement l'accrochage de tableaux. Le service technique est à disposition pour vous aider et vous conseiller.

L'emménagement, l'installation et l'entretien d'objets personnels nécessitant beaucoup de temps ou des compétences particulières, de même que le déménagement en cas de départ, ne font pas partie des prestations de base. Ils sont facturés selon la liste de prix (cf. classeur d'accueil – Liste de prix).

Lors d'un changement interne de chambre demandé par l'établissement, nos équipes se chargeront, sans frais, du déplacement et emménagement du mobilier et de vos affaires personnelles.

En cas de départ, le résident ou sa famille dispose d'un délai de deux jours pour reprendre l'ensemble des affaires personnelles. Il est possible de réserver la chambre pour disposer d'un laps de temps plus important.

3.3 Personnalisation de la chambre

Pourquoi personnaliser ?

Lors de l'arrivée de votre proche dans un des EMS, l'une des premières étapes à réaliser est la personnalisation de sa chambre. L'objectif est que le résident puisse se sentir chez lui et à son aise dans son environnement privé. Le principe de personnalisation comprend plusieurs avantages autant pour le résident que pour le personnel soignant. Etre entouré d'objets qu'il connait permet au résident de mieux s'orienter dans son nouveau milieu de vie et ainsi diminuer son anxiété au quotidien. Pour le personnel soignant, la personnalisation de la chambre permet aux soignants de mettre en valeur les particularités du résident. Si les soignants savent qu'un résident aime le hockey, ils pourront lui en parler. Si les soignants savent qu'une résidente était enseignante et qu'elle adorait les plantes, ils pourront favoriser un échange sur le sujet. La personnalisation de la chambre permet d'humaniser la personne en perte d'autonomie. Ceci permet de rendre hommage à la personne qu'elle est et ainsi d'honorer ses intérêts. La personnalisation de la chambre doit permettre aux soignants de mieux connaître le résident. Ils deviennent des repères identitaires.

Comment personnaliser ?

La décoration et les objets choisis doivent représenter les intérêts, les passions, les habitudes et les goûts du résident. Un truc : lorsqu'on met le pied dans la chambre, nous devrions être en mesure de nommer trois caractéristiques/intérêts personnels du résident. Par exemple, vous pourriez décorer la chambre avec :

- Des objets décoratifs : bibelots, cadres, couvre-lit léger et lavable, etc.
- Des objets liés à sa famille : photos, cadres, albums, etc.
- Des objets liés à une passion : chandail, livres, etc.
- Des objets liés à sa profession : livre de comptabilité, stéthoscope, ceinture de menuisier, etc.
- Des objets liés à ses passe-temps : peinture, dessin, danse, musique, etc.
- Des objets pratiques : radio, téléviseur, etc.

Nous vous recommandons également de compléter le document « 'histoire de vie » qui est annexé au contrat d'hébergement.

Il est important de noter que :

- Tous les objets de la chambre devront être identifiés au nom du résident.
- L'entretien des objets et du couvre-lit est sous votre responsabilité
- Si vous désirez apporter des meubles personnels, vous devez vous informer auprès de l'équipe qui validera votre demande.
- L'habillage de fenêtre doit être en tissus ignifuge.
- Afin de faciliter le déplacement dans la chambre et son entretien, elle ne doit pas être trop encombrée. Si c'est le cas, sachez que l'équipe d'accompagnement vous le mentionnera et regardera avec vous ce qui peut être modifié.
- Sachez que seuls les objets de valeur annoncés et identifiés dans l'inventaire sont susceptibles d'être couvert par l'assurance vol de l'établissement et seulement en cas d'infraction.

3.4 Cafétéria

Cet espace est à la disposition des résidents, des visiteurs, des collaborateurs pour prendre une collation et se détendre. La cafétéria est ouverte de 9h30 à 17h30 (samedi, dimanche et jours fériés 10h00 à 17h30).

3.5 Téléphone, télévision, journaux

Le résident peut louer un téléphone privé. Les conditions de location sont définies dans la liste de prix (Liste de prix).

Les espaces communs, salons, fumoirs,… sont dotés de plusieurs postes de télévision. Il est également possible de bénéficier de l'utilisation d'un poste privé selon les conditions définies dans la liste de prix (Liste de prix). Dans les chambres à deux lits, l'utilisation d'un casque d'écoute peut être exigée.

Les journaux locaux sont à disposition à notre cafétéria. Le résident peut également contracter un abonnement privé.

3.6 Entretien des chambres

Les chambres des résidents et les locaux des étages sont entretenus par les accompagnants hôteliers qui tentent de mettre en adéquation les demandes des résidents et les règles d'hygiène d'un lieu de vie. Les accompagnants font partie des équipes d'accompagnement.

Ils organisent leurs activités en fonction de la vie du service, des besoins, des habitudes des résidents et des impératifs de soins.

Les gros nettoyages et entretiens des espaces collectifs sont assurés par le service technique.

3.7 Entretien du linge

L'établissement fournit le linge de maison, de toilette, ainsi que toute la literie. La literie est renouvelée normalement une fois par semaine, plus en cas de problème d'incontinence ou autre.

Les vêtements doivent être marqués par une étiquette portant le nom du résident. Tout article non étiqueté à l'admission du résident sera marqué par nos soins et facturé selon les tarifs en vigueur (Liste de prix). Il convient dès lors de porter une attention toute particulière lors de l'apport de nouveaux effets. Nous déclinons toute responsabilité pour le linge non marqué qui ne serait pas retrouvé.

Le nettoyage du linge privé des résidents est assuré par nos soins, ceci pour autant qu'il soit lavable en machine (40°). Les affaires nécessitant un autre traitement sont confiées à un pressing. Cette prestation n'est pas comprise dans le forfait de base (cf. classeur d'accueil – Liste de prix).

Afin d'éviter des frais supplémentaires, nous recommandons vivement l'achat de vêtements faciles à nettoyer et lavables en machine.

Pour les fumeurs, nous recommandons vivement le port d'habit en coton pour éviter tout embrasement lors de cendres tombant sur des vêtements en nylon dans les fumoirs. La ventilation exigée par les normes amène des surplus d'oxygène entraînant un possible embrasement des vêtements dans les fumoirs.

Pour assurer un entretien correct du linge, nous recommandons, pour chaque résident, le trousseau suivant :

	FEMME		HOMME
1	Manteau ou veste d'hiver	**1**	Manteau ou veste d'hiver
1	Manteau ou veste d'été	**1**	Manteau ou veste d'été
12	Culottes	**12**	Slips
4	Soutien-gorge	**6**	Maillots de corps
4	Combinaisons	**10**	Paires de chaussettes
6	Paires de bas ou collants	**10**	Chemises ou polos
2	Gaines	**5**	Pantalons
6	Maillots de corps	**4**	Pullovers

4	Pulls	**2**	Jaquettes
3	Jaquettes	**8**	Mouchoirs
4	Chemisiers	**6**	Pyjamas
1	Robes de chambre ou peignoir de bain	**1**	Robes de chambre ou peignoir de bain
6	Chemises de nuit	**2**	Paires de pantoufles
6	Jupes ou robes	**1**	Paire de chaussures récentes et adaptées à la marche
8	Mouchoirs	**1**	Paire de gants
2	Paires de pantoufles	**1**	Echarpe
1	Paire de chaussures récentes et adaptées à la marche	**1**	Chapeau ou bonnet
1	Paire de gants		
1	Echarpe		
1	Chapeau ou bonnet		
5	Pulls à courte manche		
6	Paires de chaussette		

Les travaux de couture des vêtements peuvent être réalisés par notre service de lingerie (cf. classeur d'accueil – Liste de prix). Ils ne sont effectués qu'avec l'accord du résident ou de ses répondants.

Des possibilités de stockage de vêtements (été/hiver) sont offertes dans un local spécialement aménagé.

Nous traitons dans notre buanderie plusieurs dizaines de tonnes de linges par année. Malgré tous nos efforts, il est possible qu'un vêtement soit endommagé lors de son traitement. Nous vous remercions d'en faire part à l'équipe d'accompagnement qui se chargera soit de sa réparation soit de son remplacement.

3.8 Inventaire

Un inventaire des meubles privés et des objets de valeur (montres, bijoux, tableaux, statuettes, etc.) est établi à l'entrée du résident (document annexé au contrat d'hébergement). Les modifications doivent impérativement être signalées aux responsables des soins de chaque service.

L'inventaire des vêtements et affaires personnelles n'est tenu qu'en cas de demande écrite.

3.9 Objets de valeur, argent liquide

Les objets de valeurs ou d'argent liquide qui sont déposés dans le coffre auprès de l'administration de la Fondation, à Prilly, sont assurés jusqu'à un montant global de CHF 20'000.-. Pour les biens de valeur utilisés au quotidien par le résident, ils sont couverts, au niveau du vol avec effraction, dégât d'eau et incendie, jusqu'à concurrence de CHF 5'000.-.

Nous déclinons toute responsabilité pour la perte de valeurs non déposées à l'administration, sauf en cas d'infraction.

La possession d'argent liquide n'étant pas nécessaire à l'interne des établissements, nous conseillons vivement de ne pas conserver sur soi un montant supérieur à CHF 50.—. Des retraits quotidiens sont possibles à la cafétéria. Le résident peut également disposer d'une clé pour fermer le tiroir de sa table de nuit.

Les valeurs et/ou argent liquide ne sont pas conservés dans les bureaux de soins.

La Fondation encourage les familles à reprendre les valeurs.

Les mesures suivantes sont recommandées :

- Pour le résident :
  - de retirer régulièrement de petites sommes durant les heures d'ouverture de la cafétéria pour les achats en dehors des murs ;
  - de ne pas utiliser l'argent pour les achats à l'intérieur de l'établissement, en préférant la mise sur le compte du résident ;
  - de ne pas cacher de l'argent dans les habits et autres cachettes de la chambre, malheureusement peu sûres ;
  - de ne pas prêter de l'argent à un autre résident sans en avertir l'équipe d'accompagnement.

- Pour les proches :
  - de ne pas donner de grosses sommes d'argent aux bénéficiaires, mais les déposer auprès de l'équipe d'accompagnement ou à la cafétéria durant les heures d'ouverture.

Nous rencontrons régulièrement des problèmes de perte d'appareil dentaire ou autre orthèse (lunettes médicales, prothèse auditive,…). Dans une certaine mesure, nous pouvons couvrir le rachat de ce matériel par notre assurance responsabilité civile, notamment si l'on peut mettre en évidence un défaut de surveillance de notre part.

Toutefois, selon les situations il ne nous est pas possible de garantir l'absence de perte de ces produits par des comportements inadéquats du résident, en lien avec ses troubles cognitifs.

Dans ce sens, un dialogue doit s'établir entre l'équipe d'accompagnement, le répondant soins et accompagnement, le répondant financier et administratif, pour une gestion efficiente et commune des risques.

En cas de décès, les valeurs sont déposées au coffre dans l'attente des dispositions successorales de la justice de Paix.

3.10 Cuisine

Le repas est un moment de convivialité et de plaisir. La diététique est adaptée au choix de vie de nos résidents, à leurs habitudes alimentaires. Les menus sont affichés à la vue de tous. Les textures sont adaptées en fonction des capacités du résident dans le but de faciliter son alimentation tout en évitant au maximum des fausses routes et engorgements bronchiques.

Une cuisine du terroir, simple et équilibrée, mettant en valeur les spécialités saisonnières, est proposée au résident. Nous portons une attention toute particulière au dessert, afin d'offrir un choix varié de douceurs.

Les régimes ne sont appliqués que sur ordre médical strict et réévalués régulièrement.

Le responsable hôtelier et adjoint au directeur logistique pour la restauration et les responsables des lieux de vie sont chargés de consulter les résidents afin de répondre au mieux à leurs désirs.

La salle à manger rassemble toutes les personnes pouvant bénéficier du partage d'un repas en commun. Un service personnalisé sur assiette est effectué directement, en salle, par le service de cuisine et le service hôtelier.

Les résidents nécessitant un accompagnement particulier peuvent prendre leur repas dans les services, voire dans leur chambre. Des plateaux individualisés sont alors proposés.

Le temps du repas varie en fonction des habitudes et possibilités des résidents.

Le déjeuner est distribué sur l'étage ou dans les chambres, en fonction de l'heure de réveil du résident. Le dîner est servi dans les étages dès 11h45, et à 12h00 à la salle à manger. Le repas du soir est proposé dès 17h45 dans les étages et à 18h00 à la salle à manger. Une collation est proposée l'après-midi et le soir.

Durant la belle saison, nos terrasses ombragées sont facilement accessibles pour ceux qui le souhaitent.

Toutes nos équipes sont à votre disposition pour tenter de vous satisfaire. Nous encourageons les résidents et leurs proches à nous faire leurs remarques et commentaires (à l'aide de requête qualité et/ou carte « j'aime/je n'aime pas » annexées au le classeur d'accueil – Nous contacter).

3.11 Transports

La Fondation dispose de huit véhicules.

- Un bus climatisé de transport de 9 places avec élévateur pour chaises roulantes
- Quatre bus climatisé de transport de 9 places
- Deux camions de livraison
- Un fourgon technique

Ils sont principalement utilisés pour les sorties et les déplacements des bénéficiaires de notre Centre d'Accueil Temporaire (CAT). Ils peuvent également servir pour des déplacements et accompagnements individuels (cf. classeur d'accueil – Liste de prix).
Il est également possible de solliciter des transporteurs privés (cf. classeur d'accueil – Informations externes).

Tous les frais de transport, pour lesquels il y a un certificat médical attestant le besoin d'un transport adapté et le but médical, sont pour moitié à la charge de l'assurance maladie du résident dans le cadre de la LAMAL et ce jusqu'à concurrence de CHF 500.—/an. Les autres 50%, ainsi que les transports médicalement prescrits au-delà de CHF 500.—/an, peuvent être pris en charge par les Prestations Complémentaires de Guérison (PCG).

Pour éviter des frais aux résidents et sécuriser les accompagnements, nous encourageons vivement les proches à prendre en charge tout ou partie des visites pour des prestations à l'extérieur.

4. ACCOMPAGNEMENT

4.1 Définition

La personne présente des besoins biologiques, psychologiques, sociaux et spirituels.
Elle est unique, irremplaçable et indissociable.
Elle est en constante interaction avec son environnement. Même gravement atteinte dans sa santé, elle conserve ses droits d'exister, d'être respectée, de pouvoir de décision et au maintien de son intégrité corporelle.

La personne établi son code de conduite qui lui permettra tout au long de sa vie de faire face comme elle le peut et comme elle le veut, aux différents événements de la vie. Elle se basera sur des principes moraux, éducatifs, sociaux et culturels qui lui permettront de guider ses choix de vie.

Le projet de vie représente les choix fondamentaux (valeurs fortes) auxquels le client croit et qu'il réalise pour son existence. Ainsi le client conserve en tout temps sa liberté de vie, de fin de vie et de sa mort.

Les objectifs du projet d'accompagnement sont les suivants :

- Mettre en évidence les ressources du client
- Préserver la vie sociale afin de poursuivre son existence humaine en conservant une place reconnue dans la société
- Encourager l'expression des attentes et des aspirations du client

Le projet d'accompagnement à la Fondation Primeroche se décline selon des principes de soins de confort que l'on peut appeler soins palliatifs à distinguo des soins hospitaliers qui ont pour principe des soins diagnostics et curatifs aigus.

Les soins palliatifs offrent une prise en charge thérapeutique, active et globale, à des personnes gravement malades ou en fin de vie, nécessitant des soins continus, quel que soit leur âge. Son but fondamental est la valorisation du temps qui reste, le maintien de la meilleure qualité de vie et de confort possible par le contrôle des symptômes gênants d'une maladie évolutive, comme principalement mais pas seulement, la douleur.

4.2 La maison Primeroche - l'équipe d'accompagnement

Elle se compose d'un infirmier responsable lieu de vie, d'infirmiers, d'assistants en soin et santé communautaire, d'animateurs lieu de vie, d'accompagnants soins, d'accompagnants hôteliers et d'un accompagnant administratif. L'équipe est donc responsable de l'accompagnement et des activités liées à la vie quotidienne : soins corporels, soins relationnels, soins occupationnels et soins techniques. Le but de ces interventions est de prévenir, traiter, soulager toute souffrance physique ou psychique. C'est aussi de répondre aux besoins exprimés par le résident, les proches, ou ceux que les soignants ont identifiés.

Le responsable coordonne les interventions des différents secteurs, tant internes qu'externes ; il est également responsable de l'évaluation des objectifs posés et de l'application des décisions prises lors de l'élaboration du projet d'accompagnement.

La présence d'infirmiers diplômés est assurée chaque jour. Pendant la nuit, des accompagnants de nuit assurent la continuité des soins et font appel à l'infirmier de garde pour les situations nécessitant un avis professionnel. L'intervention d'un infirmier est garantie dans un délai de 35 minutes. En cas d'urgence, les services publics d'urgence (ambulance, SMUR, etc.) sont sollicités.

4.3 Le service médical

Les diagnostics, les pronostics, les mesures diagnostiques, les traitements médicamenteux et leurs effets secondaires sont expliqués au résident de façon systématique. Les traitements médicaux rejoignent les buts généraux des soins et peuvent donc être préventifs, curatifs et/ou palliatifs.

La Fondation dispose de médecins généralistes et de médecins spécialisés en psychiatrie qui interviendront en fonction de la gravité de la situation.

Le suivi médical individuel est principalement effectué par le médecin responsable de l'établissement. Cette situation offre de nombreux avantages :

- modalités de collaboration poussées avec les équipes de soins ;
- collaboration avec le médecin psychogériatrie régulière et suivie ;
- compétences spécifiques acquises ;
- présence régulière (min. 1 fois par semaine) ;
- disponibilité pour des situations de crises annoncées ;
- remplacement assuré ;
- participation du médecin responsable à l'élaboration de la philosophie de l'établissement ;
- participation au lunch médical (cadres, direction, médecins et pharmaciens) ;
- bonnes connaissances des procédures administratives spécifiques.

S'il le souhaite, le résident peut faire intervenir un autre médecin, ceci de deux manières différentes :

a) <u>Pour une consultation de validation</u> :

Elle lui permet d'obtenir un second avis médical et de bénéficier d'un suivi occasionnel, avec pour objectifs :

- vérification de la prise en soins ;
- transmission en douceur de la situation entre le médecin habituel et le médecin responsable de l'établissement (dans cette situation, le médecin responsable effectue le suivi médical courant).

b) Pour un suivi médical constant :

Cette situation n'est possible que si le médecin traitant désigné par le résident accepte les conditions de collaboration entre la Fondation et le médecin traitant des résidents.

L'équipe mobile de psychiatrie de l'âge avancé du CHUV peut également être sollicité pour intervenir en cas de situation de crise ou aigue. Cette équipe prend alors la responsabilité du projet thérapeutique de crise et offre à l'établissement la possibilité d'obtenir à court terme des moyens d'accompagnement supplémentaires pour le résident, ce principalement de nuit.

4.4 Médicaments

La médication courante est prescrite par les médecins. Les médicaments ne faisant pas partie d'une prescription médicale peuvent être consommés moyennant une simple information aux équipes de prise en soins. Ils ne font pas partie du forfait de base. Certains antagonismes étant possibles avec la médication prescrite, il est impératif de consulter notre médecin avant tout acte d'automédication.

4.5 L'animation

On distingue **les animations de type village** destinées à l'ensemble des résidents. Elles offrent une occasion de rencontrer autour d'un thème comme par exemple : projection de films, gymnastique, chant, concert de musique, thé dansant, etc. Elles servent également de points de repère dans le temps. Elles sont programmées de façon hebdomadaire, toujours le même jour, à la même heure. Le programme en est affiché chaque semaine dans les ascenseurs.

Les animations de type lieu de vie proposées pour les résidents d'un même service par les accompagnants et animateurs. Elles touchent souvent des groupes plus restreints que les animations village, mais sont plus ciblées sur des intérêts communs à quelques personnes. Elles s'articulent sous forme de jeux de société ou de mémoire, de lecture, d'apéritif, de bricolage, de décoration et de repas en petit groupe. Ce sont des animations qui se vivent en fonction de l'envie, du moment et du besoin ce qui ne permet pas de les prévoir trop à l'avance.

Les animations de types individuelles élaborées en fonction des besoins ou des intérêts spécifiques, exprimés par le résident, son entourage ou identifiés par le soignant.

Pour chaque résident et sous la supervision de l'animateur responsable lieu de vie, une réflexion est menée par l'équipe d'accompagnement concernant les activités adaptées à la personne. Cette réflexion se base non seulement sur les attentes exprimées par la personne, les proches et sur les observations du soignant, mais aussi sur les différentes informations recueillies auprès de son répondant soins et accompagnement, au moyen des documents complétés au moment de l'admission comme la biographie, l'histoire de vie. Ce recueil est affiné lors d'échanges et de rencontres ayant lieu aux différentes

étapes de l'hébergement. Les activités proposées à chaque résident sont également réévaluées de façon périodique en fonction de l'état de santé.

Le standard reconnu par l'Etat et selon la Norme PLAISIR (document d'évaluation des soins donnés aux résidents) est de trois animations par semaine par résidents.

4.6 Prestations de soins et de bien-être

a) Consultations extérieures par des spécialistes

Le médecin décide de la nécessité de faire appel à une consultation par un spécialiste. Pour les soins dentaires, les contrôles d'appareils auditifs ou de lunettes ne pouvant être accomplis par les soignants, nous encourageons les résidents à continuer à consulter des spécialistes qui les connaissent et en qui ils ont confiance.

Nous pouvons également les conseiller pour le choix d'un nouvel intervenant. L'ensemble de ces examens, ainsi que la réparation ou la création d'appareils prothétiques ne sont pas comprises dans les prestations de base et seront donc directement facturées au résident. Nous pouvons indiquer les démarches à effectuer pour l'accès à une aide financière.

b) Physiothérapeute

Les interventions de physiothérapie sont prescrites par le médecin.

c) Pédicure, coiffeuse, wellness, esthéticienne, ophtalmologue, hygiéniste dentaire

(Cf. classeur d'accueil – Flyers)

d) Les soins alternatifs

L'établissement propose également l'intervention de différents professionnels spécialisés tels que masseur, reflexologue, musicothérapeute, ergothérapeute. L'intervention de ces spécialistes est décidée lors de l'élaboration du projet de vie.

e) Chariot sensoriel

Le chariot sensoriel permet d'offrir un espace d'exploration sensorielle, de détente et d'expression pour des personnes souffrants de troubles cognitifs : espace de loisir, de plaisir, d'exploration sur la base des souvenirs agréables.

Pour permettre au résident de :

- Se sentir vivant, ressentir, exister, communiquer.
- Se détendre, aller vers une sérénité émotionnelle.
- Diminuer ses angoisses, son agitation et ses troubles du comportement (agressivité, déambulation).
- Améliorer son sommeil.

Pour créer une autre forme de relation de confiance entre accompagnant (collaborateurs et proches) et résident :

- Comprendre le résident dans sa dimension d'être vivant.

- Dépasser les blocages en lien avec les troubles cognitifs.
- Expérimenter d'autres pistes de communication.
- Partager ensemble des stimulations venant de l'environnement.
- Accompagner de sa présence pour un mieux-être.
- Trouver du sens à des comportements inexpliqués dans le rationnel.

Dans les situations de démences, de handicap, de fin de vie, la personne s'isole de plus en plus dans son monde. Si elle est en institution et d'autant plus si elle est alitée, les informations venant de l'environnement s'appauvrissent (champ visuel limité, odeurs et couleurs de la nature inaccessibles, …).

Or, nous avons tous un patrimoine émotionnel lié aux sens, une capacité à identifier un climat relationnel et à s'en souvenir, une intelligence affective. Qu'il s'agisse d'une promenade en forêt, d'une musique qui nous calme ou nous dynamise, tous ces petits bonheurs de la vie quotidienne nous permettent d'atteindre un état de mieux être.

La présence d'une intelligence affective suffit à affirmer l'existence d'un SUJET, d'une personne dotée d'une vie psychique et affective malgré la dégénérescence neuronale. Le chariot multi –sensoriel a été pensé pour faciliter la rencontre entre cette personne et son environnement.

Les difficultés à se déplacer sont-elles aussi dépassées puisque grâce au chariot, c'est l'espace sensoriel qui est amené vers la personne et non le contraire. Ainsi, nul besoin de créer un espace spécifique, quel que soit l'endroit où se trouve la personne, celui-ci peut être transformé en espace sensoriel par la seule présence du chariot sensoriel.

Le chariot est équipé d'un « beamer » pour la projection de films évoquant des moments ou des souvenirs heureux agrémenté d'un variateur de couleurs afin que celles –ci correspondent au thème de la projection ou à une ambiance choisie.

Le film projeté peut être associé à « un son » correspondant à l'environnement ou avec une musique particulièrement appréciée ainsi qu'un « kit des senteurs ».

Durant la séance un massage peut être proposé ou d'autre formes de stimulations tactiles au moyen d'objets. Nous souhaitons mettre le résident dans une situation agréable et stimuler des souvenirs réconfortants qui valorisent le confort, le partage d'un moment apaisant.

Ainsi le chariot intègre à lui seul la musicothérapie, la luminothérapie, la vision d'images, de films, la chromothérapie, l'aromathérapie et les massages, stimulation tactiles.

Les prestations de chariot sensoriel sont proposées à la Fondation depuis 2009.

4.7 Les dossiers

L'établissement organise le recueil et l'archivage des données concernant le résident dans trois dossiers :

- celui individuel du résident, présentant l'ensemble des observations et des décisions prises au sein du projet d'accompagnement
- celui médical, archivant les différents rapports et notes personnelles, consultés exclusivement par le médecin et les infirmiers
- celui administratif, archivant l'ensemble des documents officiels, internes et externes ainsi que les éléments liés à la facturation.

Le résident et son répondant soins et accompagnement peuvent consulter ces documents en faisant la demande au responsable du lieu de vie, exception faite des notes personnelles. Lors de la consultation, une personne compétente sera présente pour expliquer les différents constituants et les termes inconnus. L'ensemble des dossiers est archivé dans l'établissement suite au départ du résident, et ceci pendant dix ans, sauf pour les patients AI, dans ce cas, le délai de conservation du dossier est de vingt-cinq ans.

L'ensemble des collaborateurs est soumis au secret professionnel et/ou de fonction. Les données sont traitées dans le plus strict respect de la confidentialité.

4.8 Mesures de contrainte

Par principe, toute mesure de contrainte à l'égard des résidents est interdite. Cependant, à titre exceptionnel, un médecin peut imposer des mesures de contrainte après consultation de l'équipe soignante. Il faut, pour cela, que le comportement du résident présente un danger grave pour sa santé, sa sécurité, ou pour celles d'autres personnes. Ces mesures sont mises en place après essai d'autres mesures moins restrictives ayant échoué. Cependant, en cas d'urgence, le médecin peut déléguer cette prise de mesure immédiate à l'infirmière qui avertira de cette mesure le répondant soins et accompagnement. Une mesure de contrainte fait l'objet de réévaluations pour décider s'il est nécessaire de la maintenir, ou si elle peut être interrompue. Elle fait l'objet d'une procédure figurant dans le dossier individuel du résident.

4.9 Matériel auxiliaire

L'établissement propose les moyens auxiliaires standards nécessaires à pallier les handicaps des résidents. Les moyens auxiliaires sont représentés par l'ensemble des aides à la marche, au déplacement ou au confort.

Si l'achat ou la location de moyens auxiliaires individualisés est nécessaire, nous pouvons vous proposer une liste de fournisseurs avec qui nous collaborons ainsi que les conseils liés aux aides financières possibles.

4.10 Vie communautaire

La vie communautaire peut aussi bien être intentionnelle que contrainte. Cette vie, en EMS, est partagée avec d'autres qui sont des inconnus et bien souvent, le résident n'a pas choisi de vivre en communauté. C'est pourquoi, l'organisation architecturale de l'institution favorise la reconstitution d'une propriété privée en incluant des espaces de vie collective et privée. Les espaces privés et semi-privés au sein des lieux de vie permettent de garantir le respect des habitudes de vie individuelles.

L'alcool n'est pas interdit au sein des EMS, cependant il ne peut être mis à disposition librement car certains résidents nécessitent une surveillance spécifique en lien avec cette substance. Un fumoir adapté et surveillé en permanence par une caméra vidéo est mis à disposition des résidents et leur proche.

4.11 Vie intime

Le respect de l'intimité physique (corps) et psychique (esprit) du résident est importante.

La sexualité fait partie intégrante de l'intimité tout au long de la vie. La sexualité comprend un domaine large qu'uniquement les relations sexuelles et la reproduction. Elle englobe les comportements sexuels, l'identité, l'orientation sexuelle, et elle renvoie à des phénomènes comme le plaisir, le désir, l'intimité, l'érotisme, la relation de couple. L'expression de ce besoin est écoutée et respectée par les équipes d'accompagnement.

Il peut être fait appel à l'assistance sexuelle, mais aussi mettre à disposition un lit pour couple, favoriser l'obtention d'une chambre individuelle afin de répondre au mieux aux besoins de chacun.

4.12 Vie spirituelle

Un pasteur, un curé et des bénévoles entreprennent des visites régulières dans les établissements afin de pratiquer des célébrations religieuses ainsi qu'un soutien spirituel aux résidents. Chaque résident peut rencontrer ou faire appel au pasteur ou curé de son choix. Normalement, une cérémonie œcuménique hebdomadaire est proposée.

4.13 Vie civique

Le matériel de vote doit être mis à disposition de tous les résidents. Les votations sont annoncées par affichage collectif, papier et sur les écrans des télévisions d'informations des établissements. Les résidents sont invités à retirer leur matériel de vote dans le bureau de soins de leur lieu de vie. Des séances d'informations sur les objets de votre sont organisées par l'animation village.

Pour rappel, le droit de vote s'exerce personnellement et il n'est pas possible de déléguer son droit de votre à un tiers. Les proches ou le personnel de l'établissement ne doivent donc pas remplir le bulletin de vote à la place du résident. L'obligation de l'établissement se limite à la seule remise du matériel de vote au résident et il ne peut être tenu pour

responsable d'un acte malveillant visant à exercer le droit de vote à la place du résident ou à profiter de sa situation pour chercher à l'influencer.

En outre, dans le cas où un résident dispose de la capacité à voter mais ne peut physiquement pas le faire, le personnel de l'EMS n'est pas habilité à remplir le bulletin de vote, ni à le signer, à la place du résident, même si ce dernier en fait la demande.

Selon l'art. 17d LDEP (Loi sur l'exercice des droits politiques) relatif au vote des malades, si un électeur est incapable d'écrire, il peut présenter une demande au bureau électoral afin de bénéficier d'une assistance. Concrètement, deux membres du bureau se déplacent afin de remplir le bulletin de vote selon les consignes de la personne et signent par ordre. Il est à préciser que l'aide apportée n'est possible que si la personne se trouve sur le territoire de sa commune politique.

Le vote est un acte personnel et confidentiel : le personnel qui assiste au remplissage des papiers de votation n'a pas à divulguer les choix exprimés par les résidents ou leurs répondants.

4.14 Assistance au suicide

Dans le respect de la dignité du résident, et conformément au principe de l'égalité des personnes devant leurs droits, l'entrée en EMS ne prive en aucun cas la personne de son droit à l'autodétermination, à l'expression de ses choix, notamment à celui de mettre fin à sa propre vie. Cependant, toute personne qui demande à bénéficier d'une assistance au suicide doit impérativement être capable de discernement, ce qui implique également, qu'il puisse exprimer librement sa volonté. Il conviendra donc d'entamer une discussion entre le résident et l'institution relative à ce choix et à sa volonté de mettre fin à ses souffrances.